

Le Président-directeur général

PDG/2024/d468

Tremblay-en-France, le

02 MAI 2024

BILAN SOCIAL 2023

Avis du Comité Social et Economique

NOTE AUX ACTIONNAIRES

L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 a modifié profondément les dispositions relatives à la représentation du personnel en fusionnant les instances précédentes (Comité d'entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail, Délégués du personnel) en une instance unique : le Comité Social et Economique. Le législateur n'impose plus aux entreprises d'établir un bilan social en cas de conclusion d'un accord d'entreprise. L'entreprise a conclu un accord unanime sur la mise en place du Comité Social et Economique le 9 septembre 2019. Malgré la modification du code du travail, l'entreprise a fait cependant le choix de maintenir l'établissement du bilan social et recueillir l'avis du Comité Social et Economique.

Le Comité Social et Economique a été consulté sur le projet de bilan social de l'année 2023 de la Société Aéroports de Paris, lors de la séance du 18 avril 2024.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 20 voix contre (CGT, CFDT, FO, UNSA ADP, SAPAP) et 6 abstentions (CFE-CGC, UNSA ADP).

L'instance a formulé les griefs suivants, sur le projet présenté par la direction pour motiver son avis :

- Les embauches réalisées en 2023 ne répondent pas aux besoins d'exploitation, de maintenance et d'investissement de la Société ;
- Les décisions liées à l'externalisation de certaines activités ont créé des conditions de travail non satisfaisantes pour les salariés.

En tout état de cause, les membres de l'instance ont indiqué que les effectifs de la Société restent inférieurs à ceux de 2019, et ne permettent pas de faire face à l'accroissement du trafic et aux exigences de qualité de service de la Société.



Augustin de ROMANET

Copie :

M. NAMIGANDET-TENGUERE - Secrétaire du CSE